

Date de dépôt : 24 octobre 2016

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, Emilie Flamand-Lew, Jean-Michel Bugnion, Sarah Klopmann, François Lefort, Boris Calame, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines

Rapport de majorité de M. Bernhard Riedweg (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Isabelle Brunier (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales s'est réunie à trois reprises soit les 21 juin, 20 septembre et 4 octobre 2016 sous la bienveillante présidence de M. Alberto Velasco.

Ont assisté aux travaux :

- M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat ;
- M^{me} Anna-Karina Kolb, directrice du service des affaires extérieures et fédérales ;
- M^{me} Irène Renfer, secrétaire scientifique SGGC.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier.

Audition de M^{me} Delphine Klopfenstein Brogгинi, auteure, le 21 juin 2016

M^{me} Klopfenstein Brogгинi explique que cette motion n'est pas partisane bien que largement politique. Elle déclare que, sur les 3263 rues qui existent dans le canton, seules 1% de ces rues portent un nom de femme. Elle rappelle qu'en 2012, le Conseil d'Etat a rendu exceptionnel l'usage des patronymes pour des rues. Elle précise que la motion demande d'adapter le RGNB (*Règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments*) afin de privilégier les noms de personnalités féminines. Elle ajoute que c'est le Conseil d'Etat qui adopte les nouveaux noms de rues sur recommandation de la commission de nomenclature.

Par ailleurs, elle observe que la loi prévoit l'égalité de droit pour les femmes et les hommes et évoque le règlement de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ; elle signale que de nombreuses femmes ont contribué à l'histoire de Genève et ce dans de nombreux domaines. Elle évoque ensuite quelques femmes illustres dont les noms sont venus baptiser des rues comme Isabelle Eberhardt, Emilie Gourd ou la doctoresse Champendal. Elle déclare que le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques a rédigé un rapport listant un nombre incroyable de femmes ayant marqué l'histoire de Genève. Elle mentionne qu'il existe un potentiel important dans lequel puiser.

Un député UDC demande quel est le rapport entre la prévention des violences domestiques et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. M^{me} Klopfenstein Brogгинi répond que le bureau de l'égalité a élargi ses compétences il y a quelque temps.

Le député remarque qu'il faudrait donc trouver 220 noms de femmes pour respecter l'équilibre entre les hommes et les femmes évoqué dans la motion ; l'auteure répond que le potentiel de femmes illustres est suffisant.

Une députée S intervient et passe aux commissaires un livre consacré aux femmes genevoises illustres (Erica Deuber Ziegler, Natalia Tikhonov, *Les femmes dans la mémoire de Genève, du XV^e au XX^e siècle*, Genève, Editions Suzanne Hurter, 2005).

Le même député UDC se demande si la largeur et la longueur d'une rue jouent un rôle dans sa dénomination. M^{me} Klopfenstein Brogгинi répond que la rue de la mère Royaume est une impasse alors que les boulevards portent souvent des noms masculins.

La députée S demande s'il est important pour les motionnaires d'avoir une cohérence entre le lieu, l'époque et la femme dont le nom serait retenu pour baptiser une rue. Elle évoque en l'occurrence Marie Dentièrre, réformatrice du XVI^e siècle, et explique que la Ville de Genève souhaitait évoquer cette femme en donnant son nom à une rue se trouvant à Châtelaine. Or, elle observe que Châtelaine était une plaine à peine cultivée au XVI^e siècle. Elle précise qu'elle ne voyait donc guère de cohérence à cette proposition. Elle ajoute que c'est le nom Pic-Pic (Piccard & Pictet) qui a finalement été choisi en référence à la fabrique du début du XX^e siècle. M^{me} Klopfenstein Brogginini répond qu'il serait évidemment préférable de conserver une cohérence historique entre le lieu et le nom proposé, mais elle pense qu'il ne faut pas faire l'économie des opportunités pouvant permettre de promouvoir des femmes.

La même députée S se demande s'il serait possible d'associer un mari et son épouse comme le couple Eynard par exemple. M^{me} Klopfenstein Brogginini acquiesce.

La députée EAG déclare regretter qu'il s'agisse d'une motion et non d'un projet de loi un peu plus musclé. Elle signale que donner le nom de Marie Dentièrre serait peut-être l'occasion de faire connaître une femme qui a joué un rôle dans l'histoire de Genève. Cela étant, elle mentionne que toutes les femmes ont contribué à l'histoire de Genève et remarque que cette motion tend finalement à mettre en exergue une certaine élite. Elle ajoute ne pas être certaine que ce soit cette élite qu'il faut promouvoir et elle rappelle que l'égalité est presque atteinte dans la classe moyenne mais qu'elle n'existe pas au niveau des élites ni dans les classes les plus populaires. Elle se demande s'il ne faudrait pas finalement proposer des noms de métiers féminins. M^{me} Klopfenstein Brogginini répond qu'il est question de modifier un règlement, raison pour laquelle cette motion a été envisagée ; elle mentionne ensuite que d'autres leviers sont indispensables pour atteindre l'égalité entre hommes et femmes et pense que cette proposition y contribue.

Une députée PLR demande pour quelle raison le Conseil d'Etat a renoncé à utiliser des noms de personnalités pour baptiser des rues. Elle observe en l'occurrence que le sujet suscite de nombreuses réactions et elle pense qu'il faudrait en premier lieu savoir s'il est nécessaire de baptiser des rues avec des noms de personnalités. M^{me} Klopfenstein Brogginini répond que le Conseil d'Etat avait modifié le règlement à la suite du baptême d'une rue se trouvant derrière l'hôpital du nom de Gabrielle Perret-Gentil, médecin qui avait complété son stage en Allemagne au cours de la Deuxième Guerre mondiale et dont la position politique a fait couler beaucoup d'encre.

M. Longchamp, conseiller d'Etat, intervient et déclare que le Conseil d'Etat a surtout fait ce choix au vu des propositions qui devenaient grotesques. Il mentionne que la commission de nomenclature ne savait plus comment se dégager de ces difficultés et il déclare que le Conseil d'Etat a décidé de favoriser des noms d'activités et d'attribuer des noms de personnes ayant joué un rôle historique exceptionnel. Il signale que la dernière rue baptisée était la rue des Dynamos, le but étant alors d'évoquer des usines très importantes se trouvant jadis sur ce site, représentant un pan de l'histoire genevoise. Il ajoute que le Conseil d'Etat n'a pas exclu les propositions de noms de personnes. Cela étant, il rappelle que la personne doit être morte au moins depuis dix ans. Il signale ensuite que la commission pourra auditionner le président de la commission de nomenclature et il précise qu'il n'est pas aisé de modifier un nom de rue. Il rappelle que des règles fédérales s'appliquent. Il évoque encore une proposition de dénomination de rue portant sur le nom d'une personne, dont le comportement équivoque lors de la Deuxième Guerre mondiale, a été relevé après coup.

Un député Ve demande si d'autres villes ont pris cette décision de rattraper le retard à l'égard des rues baptisées de noms de femmes. Il se demande en fin de compte qui peut proposer un nom pour baptiser une rue.

M^{me} Klopfenstein Brogгинi répond que Nantes a pris la décision politique de favoriser les femmes lors des baptêmes de rue. Elle pense que cette question de nom n'est pas anodine et en dit long sur la situation ; elle ajoute ne pas avoir d'exemples de ville suisse.

M. Longchamp déclare que n'importe qui peut proposer un nom de rue. Il ajoute que cela se fait généralement par le biais des communes. Il ajoute qu'une commission de nomenclature composée de spécialistes se penche sur les propositions qui sont ensuite soumises au Conseil d'Etat. Il signale que des situations sont parfois ubuesques. Il évoque ainsi une proposition faite par écrit par une commune qui suivait en cela une suggestion soutenue avec force par certains habitants de ladite commune, proposition que la commune allait toutefois désavouer par oral.

Un député UDC déclare qu'heureuse est la république qui peut consacrer une heure à un sujet tel que celui contenu dans cette motion. Il se demande ensuite ce qu'il en est en Suisse. M^{me} Klopfenstein Brogгинi répond ne pas avoir d'exemple, mais elle mentionne que la tendance générale est similaire à celle que connaît Genève.

Un député MCG pense que la décision du Conseil d'Etat est très sage. Il ajoute que donner des noms de métiers semble une solution satisfaisante et il se demande ce qu'en pense M^{me} Klopfenstein Brogгинi qui répond que cette

proposition a évidemment un intérêt, mais elle ajoute que c'est la proportion entre le nombre de rues baptisées d'un nom masculin et d'un nom féminin dont il est question ici. Elle pense qu'il convient d'en prendre acte et d'y remédier.

Le député MCG observe que César, dans la « Guerre des Gaules », évoque déjà la Grand-Rue, en l'occurrence un nom féminin.

Une députée S rappelle que les doublons ne sont pas acceptés dans les dénominations de rue, mais elle observe que l'ancienne rue de la Treille a été rebaptisée rue Henri-Fazy, soit un personnage dont personne ne se souvient et quand bien même il existe le boulevard James-Fazy. Elle ajoute qu'il serait possible de donner un nom de femme à cette rue. Elle observe qu'il serait même possible de baptiser cette rue du nom d'une femme politique et historienne !

M. Longchamp répète que les règles fédérales demandent d'éviter que deux rues portent le même nom dans le canton. Il indique toutefois que plusieurs exemples existent, ce qui provoque de nombreux problèmes. Il signale, cela étant, que les collègues ne suivent pas les mêmes règles.

Un député UDC évoque l'avenue de Sainte-Clotilde et il se demande pourquoi ce personnage historique a donné son nom à une rue. La députée S répond qu'elle était genevoise.

Le même député demande qui est capable de déterminer qu'une femme a participé à la prospérité de Genève. M^{me} Klopfenstein Brogginini répond que cette question peut se poser également à propos des hommes.

Le député PDC demande pourquoi se limiter aux noms de rues et ne pas ouvrir cette possibilité aux bâtiments publics et aux parcs. L'auteure de la motion pense que le député a raison et observe qu'il s'agit, pour le moment, d'attaquer un règlement et qu'il est question d'un levier.

Un député UDC rappelle qu'une députée siège dans la commission de nomenclature.

M. Longchamp répond qu'elle y représente une commune et il recommande d'entendre le géomètre cantonal.

Un député MCG pense qu'il faudrait élargir le débat aux bâtiments scolaires en intégrant le DIP dans la problématique.

Le Président passe au vote de l'audition du bureau de l'égalité :

En faveur : 1 (1 Ve)
Non : 7 (1 PDC, 3 PLR, 3 MCG)
Abstentions : 5 (2 S, 1 EAG, 2 UDC)

Cette proposition est rejetée.

Un député MCG se demande s'il ne faudrait pas auditionner M^{me} Erica Deuber Ziegler, qui a codirigé le livre sur les femmes célèbres de Genève. La députée S observe avoir apporté ce livre afin de démontrer qu'il existait de nombreuses femmes et elle doute que M^{me} Deuber Ziegler puisse apporter de plus amples réponses.

Le Président déclare que la commission auditionnera le géomètre cantonal, M. Niggeler.

Audition de M. Laurent Niggeler, géomètre cantonal, le 20 septembre 2016

M. Niggeler déclare être le président de la commission cantonale de nomenclature. Il rappelle que les noms géographiques suivent les dispositions de l'ordonnance fédérale en la matière ainsi que les règlements cantonaux. Il signale que la Confédération édicte en outre des directives sur l'orthographe des noms. Il signale par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation ni interdiction portant sur des noms de personnages féminins. Il ajoute que les noms géographiques ont une portée importante au niveau fédéral puisque cet aspect est en lien avec la poste et les services de secours. Il remarque que les noms doivent être faciles à lire et à écrire et être adoptés dans une large acceptation. Il précise que débaptiser une rue pour adopter un autre nom ne peut se faire que pour des raisons d'intérêt public. Il précise que son service fait part aux communes concernées de la nécessité de baptiser une nouvelle voie et il spécifie que ce sont les communes qui font des propositions de nom au canton. Il indique que le Conseil d'Etat recommande de privilégier des noms de personnes qui ont marqué l'histoire de Genève ; il ajoute que la commission donne un préavis sur les propositions, à la suite de quoi le Conseil d'Etat rend son avis. Il indique que ce sont onze à douze dénominations qui sont adoptées chaque année. Il précise que, si le canton demandait aux communes de privilégier des noms de femmes, la parité serait atteinte en 2050. Il signale encore que, sur les 131 dernières dénominations, un tiers sont des noms de femmes ; il ajoute que les HUG sont en train de nommer des bâtiments en prenant en compte la recommandation portant sur la parité.

Le Président déclare que la recommandation de la motion paraît donc plausible. M. Niggeler répond ne pas avoir d'avis contraire, mais il mentionne que le nom doit avoir une portée historique.

Un député UDC demande quelle est la limite de célébrité qu'il faut atteindre pour mériter d'avoir une rue à son nom. M. Niggeler répond que le personnage doit être connu par le public.

Ce député demande si des personnes détenant un prix Nobel ou un titre olympique peuvent être évoquées. M. Niggeler répond que, si la personne a vécu à Genève, il n'y a aucun problème.

Le même député demande quel est le mérite de Joséphine de Beauharnais. M. Niggeler répond qu'il s'agit d'un personnage historique qui a vécu un certain temps à Genève.

Le député demande ce qu'il en est dans les autres villes suisses.

M. Niggeler répond l'ignorer. Il observe que la commune de Lausanne interdit les noms de personnalités depuis plus de septante ans. Il mentionne par contre que la commune propose de placer des plaques commémoratives plus fréquemment qu'à Genève.

Une députée S signale qu'avant d'être le nom d'un chemin, le nom de « l'Impératrice » avait été donné à la villa où Joséphine de Beauharnais avait vécu. Elle demande depuis quand le Conseil d'Etat ne donne plus de nom de personne aux rues et sur la base de quel argument. M. Niggeler répond que c'est la modification réglementaire d'août 2012 qui a introduit cette recommandation. Il ajoute que cela permet d'éviter des controverses sans fin dans les communes.

La même députée S demande depuis quand il n'est plus possible de débaptiser une rue. M. Niggeler répond que cela est toujours possible, mais que c'est assez rare. Il mentionne qu'il y a des exemples comme la rue de la Confédération qui s'appelait précédemment « rue des Allemands ». Il ajoute qu'il est préférable d'éviter de renommer des rues afin d'éviter les complications.

Un député MCG déclare que le Conseil d'Etat a donné le nom d'une femme à un collège, soit Emilie Gourd ; il demande si la régie fédérale permet au Conseil d'Etat de nommer directement des objets.

M. Niggeler répond que la procédure devant être utilisée est celle fixée par la Confédération qui prévoit un préavis de la commission de nomenclature ; il ajoute que, dans cet exemple, la commission a préavisé le nom suggéré par le Conseil d'Etat. Il signale que ce nom était une demande du DIP.

Un député PDC demande quelle est la portée de la commission de nomenclature. Il se demande ainsi ce qu'il en est d'une commune qui aimerait nommer une salle communale du nom d'un personnage qui l'a marqué et si la commission de nomenclature devrait rendre un préavis.

M. Niggeler répond que la proposition doit effectivement passer par la commission.

Le même député PDC remarque que, quoi qu'il en soit, pour le moment la priorité au niveau du canton n'est pas de nommer des rues ou des places avec des noms de personnages mais en fonction d'activités.

M. Niggeler répond qu'il est possible de proposer des noms de personnes mais que celles-ci doivent être illustres.

Le député PDC remarque que la personne retenue doit donc avoir une aura cantonale. M. Niggeler acquiesce ; il évoque la commune de Meyrin et mentionne que le maire a proposé une logique spécifique en proposant de mettre en lumière le cinéma suisse.

Le même député demande s'il est nécessaire de consulter les habitants de la rue qui doit être débaptisée. M. Niggeler répond qu'il est nécessaire d'avertir les habitants qui sont concernés par ce changement. Il précise que cela avait été le cas lorsque la commune de Cologny avait modifié le nom de la rue Guignard en rue Martin-Bodmer.

Le député Ve évoque le document « Des rues aux noms de femmes » et il demande si M. Niggeler connaît ce document. M. Niggeler acquiesce.

Le même député remarque que, si cette motion était acceptée, elle n'aurait donc pas d'incidence particulière sur les pratiques en cours. Il ajoute qu'il ne s'agirait que d'encourager les noms de femmes si des patronymes devaient être retenus pour baptiser une nouvelle rue. Il signale alors avoir un amendement à proposer si la commission entend passer à la discussion et au vote.

M. Niggeler confirme que ce sont les communes qui doivent proposer des noms.

Une députée PLR aimerait connaître l'avis de M. Niggeler à propos du caractère exceptionnel dont il est question pour donner à des lieux des noms de personnes. M. Niggeler répond avoir reçu des pétitions de personnes souhaitant baptiser une rue d'un nom spécifique alors que d'autres voulaient un autre patronyme. Il pense que, si une concertation était faite au niveau de la commune, il devrait être possible de choisir le nom d'une personne sans problèmes. Il signale en l'occurrence que des communes proposent des noms en s'appuyant sur des dossiers parfois très fournis en mandatant des historiens.

Un député UDC remarque qu'il n'y a pas de continuité dans les mesures prises dans ce domaine. Il pense qu'il est anormal de ne pas pouvoir donner le nom d'un docteur qui aurait soigné les habitants d'un village pendant 40 ans.

M. Niggeler déclare qu'il faut simplement une large acceptation. Il ajoute que la commune de Thônex a mené un excellent travail en faisant une consultation alors que d'autres communes ferment complètement le sujet.

Un député PLR dit que, dans certaines communes comme Vernier, il existe une coutume de faire un second baptême des rues et il se demande si cette pratique est tolérée. M. Niggeler répond que le Grand-Saconnex a en effet posé des plaques de commémoration très ressemblantes aux plaques officielles, mais il remarque que ce problème a été réglé. Il déclare que cette pratique est interdite et il répète que ces informations sont officielles et sont transmises à la poste, aux SIG, au SIS ou à la police.

Une députée S observe qu'il semble qu'il soit plus facile de débaptiser un lieu-dit si ce dernier porte un nom difficile et de le remplacer par un nom de grande famille comme à Cologny. L'auditionné répond que l'intérêt doit être prépondérant.

Elle signale ensuite que la célébrité est une notion fluctuante ; à cet égard, elle évoque Henri Fazy (1842-1920) – dont la rue voisine du parlement porte le nom – qui était célèbre en son temps mais que personne ne connaît plus de nos jours. Elle pense dès lors qu'il devrait être possible de modifier des noms de rues. Dans ce cadre, M. Niggeler répète que les conséquences administratives sont très importantes en cas de changement de nom.

Une députée S demande s'il ne faudrait pas adopter une logique particulière. Elle évoque alors l'allée Pic-Pic (Piccard & Pictet), aux Charmilles, dont le nom est judicieux au vu de l'ancienne usine qui existait là, et elle rappelle que la Ville de Genève souhaitait donner à cette rue le nom de Marie Dentièrre, une réformatrice du XVI^e siècle. Or, elle remarque que cette femme n'a jamais mis les pieds à Châtelaine et pense que cette proposition de la Ville de Genève n'avait pas de sens. M. Niggeler répond qu'il faut une relation historique entre le lieu et le nom proposé. Il ajoute que Marie Dentièrre n'était certainement pas une bonne idée, ce d'autant plus que les habitants n'ont pas accepté ce nom.

Un député MCG remarque que Meyrin a vu la rue de la Golette rebaptisée en « rue de la Campagne-Charnaux » et il se demande quel était l'intérêt prépondérant de cette modification que personne n'avait demandée ; il indique d'ailleurs que tout le monde connaît cette rue sous le nom de rue de la Golette. M. Niggeler répond qu'il faut parfois revoir la nomenclature d'un quartier afin de faciliter les interventions des services de secours. Il signale que cet exercice a également été réalisé autour de la mairie de Bellevue.

Un député UDC demande qui décide de l'intitulé d'une voie comme rue, impasse, avenue ou boulevard. M. Niggeler répond qu'il y a une nomenclature qui permet de qualifier les voies.

Le même député signale qu'il existe une place dans sa commune qui ne porte pas de nom et il se demande ce qu'il faut faire. Il lui est répondu que la commune doit faire une proposition.

Ce même député demande si c'est le service de M. Niggeler qui attribue les numéros dans les rues ; ce dernier acquiesce.

Le député demande ce qui se passe si une personne ne veut pas du numéro 13. M. Niggeler répond que son service ne rentre pas en matière.

Un député Ve demande si le canton rend les communes attentives au règlement portant sur les noms de rues et si un large consensus est nécessaire de la part des habitants. M. Niggeler répond que la commune peut adopter un règlement communal en la matière.

Le député PDC revient sur les deux invites de la motion et il évoque la commune de Gy ; il remarque que cette commune devrait proposer des noms de personnes célèbres et, de surcroît, féminines. Il se demande ce qui se passera si la commune n'a pas d'idée allant dans ce sens et si elle pourrait faire d'autres propositions. M. Niggeler répond que les propositions seront étudiées quoi qu'il en soit.

Une députée EAG remarque avoir l'impression que le problème est lié à un aménagement du territoire qui est très ancien. Elle se demande comment les autres villes fonctionnent et si les rues changent de nom également à chaque croisement. Elle remarque que les services de secours ont des GPS de nos jours.

Une députée S intervient et déclare que M. Niggeler est parti sans répondre à la question de la députée d'EAG !

En réponse à une intervention précédente, un député PLR signale que le GPS est en activité dans les services de secours depuis 15 ans. Il observe que le GPS permet de trouver son chemin, mais il déclare qu'il n'est pas efficace dans un domaine bâti d'une manière dense.

Séance du 4 octobre 2016

Le Président mentionne que la commission peut procéder au vote de cette motion. Il rappelle que la commission a entendu le géomètre cantonal et il mentionne que deux amendements ont été proposés par les Verts. Il remarque qu'il n'y a pas d'autres amendements pour le moment.

Il évoque la première proposition d'amendement :

« (...) afin d'atténuer le caractère exceptionnel accordé à l'usage de noms de personnalités importantes, lors de nouvelles dénominations de rues, places, ponts, bâtiments publics, gares, etc. ».

Le député Ve déclare que la seconde proposition d'amendement fait suite aux auditions qui ont été réalisées :

« à adapter le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) afin de faire en sorte que l'attribution de noms de personnalités importantes, lors de nouvelles dénominations de rues, places, ponts, bâtiments public, gares, etc. ne soit déposée que si cette attribution fait l'objet d'un accord général des communes concernées et du voisinage immédiat ».

M. Longchamp se demande ce qui se passe lorsqu'il n'y a pas de consensus ou lorsqu'une commune demande que le Conseil d'Etat refuse une proposition qu'elle fait elle-même. Il ajoute que le Conseil d'Etat essaye toujours de faire en sorte que le voisinage et la commune soient d'accord. Il mentionne qu'il convient donc d'être très prudent sur cette seconde invite.

Une députée S observe que l'actualité démontre qu'il y a des recours jusqu'au niveau fédéral à propos des gares CEVA. Elle ajoute soutenir dès lors ces amendements et notamment le second amendement.

Le député PDC remercie le Conseil d'Etat pour ces propositions. Il pense, cela étant, qu'il est important d'évoquer les gares. Il pense en outre qu'il convient en effet de tenir compte des propositions provenant des communes ; il remarque que son groupe est donc relativement favorable à ces amendements.

Une députée PLR indique que tous les commissaires sont sensibles à la volonté de voir inscrits les noms de personnalités féminines qui ont marqué l'histoire du canton. Elle remarque cependant que les auditions ont démontré qu'il fallait tenir compte d'un certain nombre de réalités. Elle observe que la nomenclature n'est pas très simple et qu'il semble nécessaire d'accompagner les communes dans ce type de démarche. Elle rappelle ensuite que le règlement prévoit des exceptions, lesquelles doivent être défendables. Elle remarque par ailleurs que la difficulté de faire un choix conforme est la difficulté la plus patente. Il lui semble dès lors difficile d'intimer au Conseil d'Etat de modifier son règlement et elle mentionne que ce dernier semble suffisant.

Un député MCG déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion puisque le règlement actuel semble suffisant.

Un député UDC déclare qu'il semble difficile de déterminer le curseur permettant de savoir si telle ou telle personnalité doit avoir son nom sur une rue. Il ajoute que son groupe refusera donc cette motion.

Le Président passe au vote de l'amendement de la première invite :

En faveur : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Non : 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Cette proposition est refusée.

Le Président passe ensuite au vote du second amendement :

En faveur : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Non : 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Cette proposition est refusée.

Le Président passe au vote du troisième amendement, soit d'ajouter « *places, ponts bâtiments publics, gares, etc.* » à la 2^e invite de la motion :

En faveur : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Non : 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Cette proposition est refusée.

Le Président passe au vote de la motion 2318 :

En faveur : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Non : 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention : 1 (1 PDC)

Cette motion est refusée.

La majorité de la commission vous demande de refuser cette motion.

Proposition de motion

(2318)

pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3) ;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1) ;
- le fait qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc. ;
- le fait que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible : 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève ;
- le fait que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève ;
- le chapitre IV du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) sur la dénomination des rues (artères) et objets topographiques, art. 13 Principes al. 4 : « A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Etat pour des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de 10 ans et qui ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Ces noms peuvent être proposés pour dénommer des rues (artères) et des objets topographiques » ;
- le chapitre IV du RNGNB sur la dénomination des rues (artères) et objets topographiques, art. 14 Compétences, al. 1 : « Le Conseil d'Etat arrête la

dénomination de toutes les rues (artères) et des objets topographiques du canton » ;

- la modification du Conseil d'Etat en 2012 de l'article 13 Principes, al. 4, du chapitre IV du RNGNB rendant exceptionnel l'usage de noms de personnalités dans la dénomination des rues,

invite le Conseil d'Etat

- à adapter le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) afin d'accorder de manière générale des noms propres de personnages célèbres à nos rues ;
- à adapter le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) afin de privilégier les noms de personnalités féminines qui ont marqué l'histoire de notre canton, lors de nouvelles dénominations de rues.

Date de dépôt : 28 novembre 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 4 octobre 2016, la majorité de la Commission susmentionnée a décidé de rejeter la motion 2318 demandant de modifier le règlement en vigueur en vue de pouvoir attribuer davantage de noms de personnalités féminines aux rues, routes et lieux de notre canton. Les raisons principalement invoquées pour justifier ce refus ont été la difficulté de faire des choix pertinents en matière de personnalités, masculines ou féminines, et le fait que le règlement actuel (modifié en 2012) paraissait suffisant.

Un peu d'histoire

L'attribution de noms de personnalités à une rue est un phénomène relativement récent à Genève, et peut-être ailleurs. Sur le plan Billon de 1726, aucune rue ne porte le nom d'une « personnalité », en revanche, déjà, deux noms se rapportent à des noms de familles : la rue Chevelu rappelant celui d'une famille de propriétaires peu connue et la rue Tabazan qui rappelle, plus paradoxalement mais finalement pas si étonnamment, celui de la famille Tabazan qui compta plusieurs bourreaux de la République, jusqu'à former une quasi-dynastie de cette charge aussi négativement connotée qu'indispensable ! En revanche, parmi les professions ayant donné leur nom à une rue, on peut relever celle des Chaudronniers, celle des Drapiers ou encore celle des Orfèvres, et une seule profession féminine, celle des Belles-Filles, qui évoque poétiquement le métier de prostituée.

Par la suite, il semble bien que la première véritable personnalité honorée par l'attribution de son nom à une rue ait été le citoyen de Genève, Jean-Jacques Rousseau. C'est durant la période révolutionnaire, en 1793, que la rue Chevelu a été rebaptisée du nom du philosophe, mais en se fiant à une tradition fautive plaçant sa maison natale en haut de cette rue alors qu'en réalité il était né dans la Grand-Rue, en Vieille-Ville, et n'avait vécu que

quelques années de son enfance à la rue de Coutance dans un bâtiment dont la parcelle se prolongeait jusqu'à la rue Chevelu.

110 ans après le plan Billon, le plan Céard (1837), recense, en plus de la rue Jean-Jacques Rousseau, quelques nouveaux noms se référant à des personnalités, toutes masculines, et s'appliquant principalement à de nouvelles voiries créées dans le quartier des Bergues. L'inspiration est patriotique et, pour moitié helvétique, avec les rues Winkelried et Guillaume-Tell, les deux autres rappelant un martyr de l'indépendance genevoise du début du XVI^e siècle, Philibert Berthelier, et un propriétaire et mécène également du XVI^e siècle, Kleberg. A noter qu'à cette époque la future rue Calvin s'appelle encore des Chanoines et que les Belles-Filles, qui avaient vaillamment résisté à trois siècles de calvinisme, ne se verront bannies et remplacées par Etienne-Dumont que sous les coups de boutoir de la pudibonderie de Henri-Frédéric Amiel et d'un de ses voisins pasteur, auteurs d'une pétition pour obtenir ce changement d'appellation dans la seconde moitié du XIX^e siècle !

Le XX^e siècle et le début du XXI^e siècle verront l'attribution d'un grand nombre de patronymes aux rues genevoises, avec peut-être, mais le comptage serait à faire, une prédominance d'hommes politiques radicaux !

Un changement d'orientation

En 2012, le Conseil d'Etat a choisi de rendre exceptionnel l'usage des patronymes pour les rues et cela suite à certaines difficultés survenues dans les choix de personnalités proposés par les communes. A peu près au même moment, mais je n'ai pu retrouver si c'était avant ou après, la Ville de Genève, à majorité de gauche, a annoncé sa volonté d'honorer des personnalités féminines. L'un de ses choix, celui de la doctoresse Gabrielle Perret-Gentil, personnalité controversée et sans doute contestable, a malheureusement créé une polémique qui a sans doute (mais ce n'est pas le seul cas problématique), et bien que le Conseil d'Etat par la voix de son président s'en défende, justifié le choix de rendre exceptionnel le recours aux noms de personnes.

Le fait est que cette décision est survenue au moment où, après des décennies de luttes féminines et féministes, force est de constater que la cause des femmes n'est de loin pas gagnée. D'où l'idée de cette motion qui, si elle semble s'attaquer à un sujet mineur, n'en est pas moins intéressante parce qu'elle aborde la question des symboles, des images, des représentations que la société en général et les femmes en particulier ont d'elles-mêmes. La cause, légitime, de l'égalité des droits entre femmes et

hommes se gagnera par un changement de mentalités qui n'est pas encore réalisé. Et les mentalités se changent sans doute plus par des messages subtils, presque subliminaux, répétés à long terme, que par des coups d'éclat. Inscire le mérite des femmes, de leur contribution à l'histoire, dans la topographie et la toponymie des villes, c'est l'inscrire dans la géographie personnelle et intime des habitants et usagers de ces endroits et, même sur un mode mineur, c'est une contribution à plus d'égalité dans notre société.

Conclusion

Il est regrettable, mais pas vraiment étonnant, que cette motion, même après proposition de différents amendements par le parti des Verts auteurs du texte, ait été sèchement refusée. Sans doute recelait-elle une certaine naïveté, une part d'idéalisme un peu post-soixante-huitard et, dès sa présentation, elle a suscité un certain scepticisme, même à gauche, et une certaine condescendance goguenarde, principalement masculine. Certes, la possibilité d'attribuer des noms féminins subsiste mais aucune volonté de les favoriser pour, en quelque sorte, rattraper l'inégalité criante qui existe actuellement, ne la porte.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, la minorité de la commission, et sa rapporteuse, vous demande soit de changer d'avis et de voter la motion et son renvoi au Conseil d'Etat lors du débat en plénière, soit, à tout le moins, dans vos interventions, de lui accorder un peu d'attention et de bienveillance, comme un discret hommage aux femmes, aux mères, nos génitrices, et à toutes celles qui ont, par leur présence, leur intelligence, leur créativité, leur originalité, leur générosité, leur ténacité et tant d'autres qualités, marqué l'histoire de Genève.